



APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI)

INSTALLATION DE RECHARGE POUR VÉHICULES ELECTRIQUES

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :
9 JUILLET 2025

Procédure de dépôt de dossier :

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'installation de bornes de recharges électriques pour les véhicules électriques peut manifester son intérêt :

➤ par courriel :

contact@mairieax.fr

➤ par courrier :

Mairie

Place Roussel

09110 AX LES THERMES

Conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, le présent avis est publié au titre de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'organisation d'une procédure de sélection préalable à la délivrance de titres d'autorisations d'occuper le domaine public en vue d'une exploitation économique.

1. Description :

Afin de favoriser l'utilisation de véhicules électriques, la commune d'Ax les Thermes souhaite implanter des bornes de recharge sur l'ensemble de son territoire.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour objectif de consulter les CPO (Charge Point Operator ou opérateur d'infrastructure de recharge) afin de sélectionner le(s) meilleur(s) opérateur(s) apte(s) à déployer et exploiter des Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) sur le territoire de la Ville en garantissant le meilleur service aux utilisateurs.

2. Objectif :

Le bénéfice principal de cet appel à manifestation d'intérêt est de :

- Recueillir les propositions d'opérateurs susceptibles de déployer et gérer un réseau d'IRVE sur le territoire ;
- Permettre à l'opérateur sélectionné d'occuper le domaine public pour déployer ses IRVE sur les emplacements identifiés ;

- Equiper au mieux le territoire en IRVE pour accompagner le développement de la mobilité électrique en privilégiant les différents parkings publics de la commune ;

Le porteur de projet prendra à sa charge l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation du projet, de même que le financement et la maintenance de l'installation.

Le montage juridique du projet sera discuté à l'issue de la sélection du porteur de projet. Les candidats sont libres de présenter le montage juridique qui leur semble le plus approprié et la durée d'occupation souhaitée, étant précisé que la collectivité n'envisage pas la cession du terrain.

3. Conditions de participation – contenu du dossier de candidature

Les candidats devront constituer un dossier de réponse constitué au minimum des éléments suivants :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre ;
- Un Kbis de la société spécialisée en infrastructure de recharge ;
- Un mémoire précisant :
 - Les caractéristiques de l'installation, l'activité représentée par cette borne ;
 - Les conditions d'accès ;
 - Les tarifs appliqués au usagers ;
 - Tout autre élément qui permettrait d'évaluer l'offre du candidat.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers.

4. Critères de sélection

Jugement des candidatures :

- Garanties et capacités techniques et financières ;
- Références ;
- Rapidité d'intervention ;
- Qualité, coût du service final pour les usagers ;
- Interopérabilité de l'offre.

La sélection du candidat se fera en fonction des critères énoncés ci-dessous et leur pondération :

- Expériences et références : la candidat justifiera de ses références et capacités dans le domaine de la mobilité électrique : 40 points
- Insertion dans l'espace et respect de l'environnement de la commune : le candidat proposera un descriptif de l'aménagement de la borne et de son implantation . Un attention particulière sera portée à la quantité du mobilier urbain installé et aux dimensions de ce dernier (limiter les obstacles) ainsi que les capacités d'évolution dans le temps de celui-ci et son impact environnemental : 30 points
- Tarifs : le candidat indiquera le prix de la charge qu'il propose à l'utilisateur (aux opérateurs de recharge EMSP) : 30 points

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de la convention d'occupation du temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie quelconque indemnisation.

Date limite de remise des dossiers de réponse à l'appel à manifestation d'intérêts :

Mercredi 9 juillet 2025

5. Délais de validité des propositions

Le délai de validité des offres est fixé à 21 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

6. Renseignements complémentaires

- Pour toute question complémentaire relative à la présente consultation, le candidat est invité à envoyer un mail à secretariat@mairieax.fr ;
- La consultation et l'avis d'appel à manifestations d'intérêts sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.mairie-ax.fr/> ;
- Le dépôt du dossier de réponse s'effectue par courrier ou par mail.

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent vaut aussi procédure de publicité et de sélection préalable requise par l'article L2122-1-1 du CG3P. Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la commune d'Ax les Thermes pourra délivrer à l'entité ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.